



CONTRAT EDUCATIF DE L'INTERNAT

PREAMBULE : L'inscription à l'internat est un engagement pour la durée de l'année scolaire. Toute demande (courrier du responsable légal) de changement de qualité en cours d'année doit être exceptionnelle et soumise à l'accord du Chef d'établissement. Le changement, s'il est accordé, ne pourra intervenir qu'en fin de période.

1 - GENERALITES

Le lycée met à la disposition des élèves un internat de type lycée. C'est un service annexe lié à la scolarité qui est donc soumis à la présence de l'élève en cours. Les internes sont hébergés dans des chambres à quatre lits pour les lycéens et deux lits pour les élèves des classes préparatoires. Les élèves internes ont le devoir de maintenir les locaux et mobiliers en parfait état. Toute dégradation donnera lieu au paiement des réparations et à une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion provisoire ou définitive de l'internat.

- ❖ A cette fin et pour inciter chaque interne à respecter les biens mis ainsi à sa disposition, une caution de **80€** sera demandée à tout élève interne et sera restituée à la famille en fin de scolarité, s'il n'y a pas de détérioration à la charge de l'élève interne.
- ❖ **Draps, couvertures et taies de traversin sont à fournir par les parents.**
- ❖ **Un état des lieux nominatif sera établi en début et fin d'année. Toute dégradation entraînera une facturation par le service d'intendance.**

Résidence- lieu de repos : chaque élève se doit de respecter les horaires d'extinction des feux et de ne pas troubler le nécessaire repos des autres.

Résidence- lieu de travail : l'objectif étant de tout mettre en œuvre pour réussir ses études, chaque intéressé s'engage à consacrer quotidiennement le temps nécessaire à son travail tant dans les études que dans sa chambre.

Résidence- lieu de vie : il appartient à chacun dans un lieu d'apprentissage et de socialisation de respecter l'autre, et de ne rien faire qui soit de nature à porter atteinte à l'esprit de tolérance et de respect de la personne humaine.

Le statut d'interne est effectif de 19 heures à 7 heures 30 du matin.

Afin que chaque élève interne puisse trouver dans cet établissement des conditions de vie et de travail favorables, il est indispensable qu'il se conforme aux règles précisées ci-dessus.

2- VIE A L'INTERNAT

Horaires

- L'internat est fermé du samedi 8 heures au dimanche 20 heures.
- Lever à 6 heures 45 et quitter l'internat à 7 h 20.
- Petit déjeuner : de 7 heures 00 à 7 heures 40.
- Etudes :
 - pour les secondes : étude obligatoire surveillée de 20 heures 15 à 21 heures 30. (extinction des feux à 22 heures)
 - pour les autres élèves : étude obligatoire dans leur chambre jusqu'à 21 heures 30 sous le contrôle du surveillant.

Il est mis à la disposition des élèves, à chaque niveau, une salle de travail à laquelle ils peuvent accéder après 22 heures, en cas de besoin et avec accord du surveillant.

Une salle informatique (accès Internet) au 1^{er} étage de l'internat est également mise à disposition des internes sous condition d'inscription à la Vie Scolaire.

3- REGIMES DES SORTIES

Le mercredi après-midi :

- sortie libre : dans ce cas, les élèves ne sont plus sous la responsabilité de l'établissement.
- Des sorties exceptionnelles de l'internat peuvent être autorisées par le Conseiller Principal d'Education responsable de la classe, **sur demande préalable écrite des parents ou des élèves majeurs des classes post bac uniquement. En aucun cas des autorisations ne pourront être accordées par téléphone.**

4- MODALITES DE VIE

Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des locaux de la Résidence, d'apporter des alcools ou de cuisiner.

Les élèves ne doivent garder aucun médicament, ni sur eux, ni dans leurs bagages, ni dans les chambres. **Ceux qui suivent un traitement doivent remettre médicaments et ordonnance à l'infirmerie et prendre leurs remèdes sous le contrôle de l'infirmière.**

Il est déconseillé aux élèves d'apporter au lycée des objets de valeur ou des sommes d'argent importantes. En cas de disparition ou de vol, la responsabilité du lycée ne saurait être engagée.

Aucune provision (alimentaire ou boisson) ne doit séjourner dans les placards des chambres.

Il appartient aux élèves logés de veiller à la propreté des chambres, les parties communes et les sanitaires. Les élèves sont responsables de l'ordre et du rangement de leurs effets :

- 1 – Tous les matins avant de quitter l'internat, le lit doit être fait correctement et les affaires rangées de façon à permettre aux agents d'effectuer le ménage quotidien.
- 2 – En aucun cas le mobilier des chambres ne doit être déplacé.
- 3 – Les draps doivent être changés régulièrement, au minimum lors des petites vacances.

5- ACTIVITES DE SOIREE

Chaque élève interne peut s'inscrire auprès du surveillant de son étage à la soirée télé (une seule par semaine).

6- RECOMMANDATIONS

Afin que chaque élève interne puisse trouver dans l'établissement des conditions de vie et de travail favorables, il est indispensable qu'il se conforme aux recommandations suivantes :

- La résidence élève étant fermée de 7 heures 30 à 19 heures 45, l'élève interne devra prendre ses affaires le matin pour la journée. Des conditions spécifiques d'accès à la résidence dans la journée sont réservées aux étudiants de C.P.G.E, selon contrat signé en prenant possession de la clef.
- Le repas pris en commun suppose le respect d'un certain nombre de règles : respect du personnel de service et des autres élèves, respect de la nourriture, respect du matériel, respect des horaires.
- Pas d'utilisation autorisée d'appareils électriques, à l'exception des rasoirs, sèche-cheveux, chargeurs de téléphone portable.
- Les ordinateurs portables ne sont autorisés que pour les élèves de Terminale et de classes préparatoires sous conditions d'utilisation précisées en début d'année. De ce fait, toute utilisation par des élèves de Seconde ou de Première est formellement interdite sous peine de confiscation.



Lycée Jean DUPUY - TARBES

Acceptation du contrat d'internat

→ A remettre le jour de l'inscription au responsable de l'internat.

NOM :

Prénom :

Classe :

L'admission d'un élève à l'internat implique de la part de cet élève et de ses parents l'acceptation sans réserve du présent contrat.

« Lu et approuvé »

Fait à _____ le : _____

Les parents :

L'élève :

Le Proviseur :